

VADE-MECUM * DU CHORÉGRAPHE

Ce document est une fiche pratique constituée comme un résumé synthétique de différents éléments, qui peuvent se révéler plus complexes dans votre réalité professionnelle. Si vous avez des questions sur ces points, nous vous encourageons à nous contacter, ainsi que la SACD et le service des ressources professionnelles du Centre National de la Danse.

* vade-mecum :
guide, aide-mémoire.

CHORÉGRAPHE

Le travail du chorégraphe se déroule en deux étapes qui ne sont pas nécessairement successives : conception et mise en œuvre. Celles-ci peuvent s'accompagner d'une troisième étape qui concerne la transmission ou le partage avec des publics variés.

1

CONCEPTION

L'auteur.e est concepteur.trice, créateur.trice d'une chorégraphie. Il/elle est à l'origine d'une œuvre. Il/elle conçoit la structure de l'œuvre quel que soit le moyen qu'il/elle utilise pour ce faire. Les temporalités et modalités de conception diffèrent selon les auteur.e.s. Elles précèdent ou accompagnent la réalisation de l'œuvre.

2

MISE EN ŒUVRE ET RÉALISATION

Il/elle dirige l'équipe qui va mettre en œuvre le projet qu'il/elle a initié : trouver une équipe artistique, engager les équipes techniques et coordonner avec l'équipe administrative.

3

Le/la chorégraphe peut être amené.e à partager son univers artistique auprès de publics variés, scolaires, amateurs...

CHORÉGRAPHERS ASSOCIÉ.E.S

Fin 2005, plusieurs chorégraphes commencent à se réunir de manière informelle pour parler de leurs difficultés grandissantes. Face à la dégradation de leurs conditions de travail, ils décident de s'unir pour agir.

Le 6 janvier 2006, les premiers adhérents créent *Chorégraphes Associé.e.s*.

Ils et elles choisissent la forme juridique de syndicat car elle est synonyme d'engagement politique et social et se donnent pour mission de :
→ Défendre : réagir, questionner différents points liés aux droits d'auteur et aux droits des auteurs (conditions de travail, droits acquis, spécificité du métier, etc).
→ Réfléchir : faire communauté pour la défense de la place des chorégraphes dans le paysage de la création artistique aujourd'hui. Être lieu collectif d'échanges de réflexions avec d'autres syndicats d'auteurs pour défendre nos intérêts communs. Mener une réflexion sur l'avenir de notre métier et être force de proposition vers un système en meilleure adéquation avec ses spécificités.
→ Relayer : être le relais des questionnements qui remontent du terrain auprès des instances ministérielles afin d'être associé à d'éventuelles prises de décision.

Chorégraphes Associé.e.s
S.A.C.D / Maisons des auteurs,
7, rue Ballu, 75009 Paris
choregraphes.associes@yahoo.fr
www.choregraphesassocies.org
www.facebook.com/choregraphes.associe.e.s

1 LES DIFFÉRENTS STATUTS EXISTANTS

CHORÉGRAPHE-AUTEUR.E

→ **Conception**
Ne pas confondre droits d'auteur à la **conception** et droits d'auteur à la **diffusion**.

L'auteur.e est à l'origine du projet qui donne naissance à l'œuvre. En tant que tel, il/elle peut percevoir une rémunération en droits d'auteur.e en déclarant l'œuvre auprès de l'URSSAF (AGESSA auparavant). Ce sont des droits en tant qu'auteur.e d'une œuvre.

Tout auteur.e, personne créatrice d'une œuvre, peut établir une note de droit d'auteur sans avoir besoin de numéro Siren. La note de droits d'auteur concerne les cessions de droits d'auteur sur les œuvres tandis qu'une facture concerne les prestations de services et les ventes (par exemple la vente d'œuvres originales). L'auteur.e n'est pas considéré.e comme un.e travailleur.se indépendant.e.

Fiche pratique sur la note droit d'auteur sur : www.cnd.fr

IMPORTANT : percevoir des droits d'auteur ne remet pas en question le régime d'intermittent.e ou de travailleur.se indépendant.e (selon comment chacun.e est salarié.e par ailleurs).

En ce qui concerne la protection sociale en tant qu'artiste-auteur.e, les premières démarches sont à effectuer auprès de l'Urssaf Limousin pour les revenus artistiques perçus. À ce titre, l'auteur.e doit créer un espace personnel sur le portail dédié : artistes-auteurs.urssaf.fr. Pour ce faire, l'Urssaf fait parvenir à l'auteur.e un code d'activation par courrier postal. L'espace personnel lui permet de gérer de manière dématérialisée son dossier, ses démarches et ses relations avec l'Urssaf.

→ **Diffusion**
Une fois l'œuvre réalisée, il/elle peut la déposer auprès d'une société civile de perception de droit d'auteur, le plus souvent la SACD, afin de percevoir des droits d'auteur à la diffusion de l'œuvre.

Au moment de la déclaration, il est précisé la part des droits à percevoir pour chaque collaborateur.trice/auteur.e de l'œuvre. La SACD se charge de percevoir les droits auprès des organismes diffuseurs et de les redistribuer (à mentionner sur le contrat de cession en sus du prix de cession). Ce sont des droits d'auteur à la diffusion de l'œuvre.

CHORÉGRAPHE-SALARIÉ.E

Le/la chorégraphe à un statut d'artiste salarié.e cadre. Les heures de travail et les cachets sont déclarés au régime spécifique de l'intermittence. Il/elle peut ainsi bénéficier d'indemnités. Ainsi, les chorégraphes cumulent souvent des droits d'auteur (en amont et à la diffusion d'une œuvre) et un salaire de chorégraphe.

Attention : si le/la chorégraphe est interprète de sa propre œuvre, il/elle est alors artiste chorégraphique et non cadre et doit se déclarer en tant que tel.

Fiche pratique sur le statut d'artiste salarié.e

Note : L'intermittence n'est pas un statut et encore moins un métier. C'est un régime spécifique de l'Assurance chômage créé en 1936 pour les techniciens et cadres du cinéma et étendu en 1969 aux artistes interprètes puis aux techniciens du spectacle vivant. L'intermittence est régie par des statuts qui incluent les annexes 8 et 10.

2 AIDES À L'ÉCRITURE ET À LA RECHERCHE

En plus des aides à la création et à la diffusion connues, il est possible d'obtenir des bourses d'écriture et des aides à la recherche.

Voici une liste non exhaustive de possibilités d'aides, mise à jour à l'automne 2020. → [Fondation Beaumarchais](http://FondationBeaumarchais.org), pour les chorégraphes émergent.e.s

[beaumarchais.asso.fr /aides-a-lecriture/danse/](http://beaumarchais.asso.fr/aides-a-lecriture/danse/)

→ [Centre Chorographique National de Caen](http://CentreChorographiqueNationaldeCaen.org)

[ccncn.eu/recherche /bourses-decritures/](http://ccncn.eu/recherche/bourses-decritures/)

→ [Institut Français](http://InstitutFrancais.org) - programme de résidence à l'étranger avec des aides à la recherche

ex : www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/residences-a-la-villa-kujoyama
→ [Danser et Écrire pour la Rue](http://DansetEcrire.org)
www.sacd.fr/Ecrire-pour-la-rue.1899.0.html

3 IMPÔTS

Les rémunérations du chorégraphe se déclarent dans la case « traitements et salaires » sur la déclaration de l'impôt sur le revenu :

DROIT D'AUTEUR

Déclarés par des tiers, les droits sont imposables comme les salaires. On peut opter pour l'imposition de ces produits au régime des *Bénéfices Non Commerciaux (BNC)*. Puisqu'ils comportent des charges sociales, ils sont reconnus comme des salaires par l'URSSAF.

SALAIRES

Ils bénéficient au choix :

DE L'ABATTEMENT FORFAITAIRE DE 10%

OU

DES FRAIS RÉELS

évaluations forfaitaires fixées à 5%

frais généraux

+ 14 % pour les chorégraphes et les artistes chorégraphiques dans leur ensemble

frais de formation et médicaux spécifiques
→ garder justificatifs

Les indemnités versées par Pôle Emploi sont incluses. Ces déductions ne concernent que les frais professionnels liés à un statut de salarié. Les droits d'auteur ne sont donc pas concernés.

4 FORMATION PROFESSIONNELLE

Comme tout salarié.e, le/la chorégraphe a des droits à la formation professionnelle. Cependant, il faut savoir qu'il/elle cotise également à la formation professionnelle en tant qu'auteur.e.

Dans certaines offres de formation, il est possible de cumuler les droits en tant que salarié.e et ceux en tant qu'auteur.e. Les renseignements sont à prendre auprès de l'organisme de formation ou votre OPCA : www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs

5 RETRAITE DES AUTEURS

Les calculs de ces cotisations et modalités d'obtention étant soumises à variation, il est conseillé de se rendre sur le site de la SACD pour des informations actualisées à l'adresse suivante : www.sacd.fr/retraite-des-auteurs-sy-retrouver

Publication : *Chorégraphes Associé.e.s* / Tirage : 500 exemplaires / Texte : Conseil d'administration de Chorégraphes Associé.e.s et Julie Trouverie / Réalisation et coordination : Julie Trouverie / Graphisme : Bianca Millon-Devigne. 4e de couverture : La danse, attribué à Jean Raoux (1945-1985). Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

